

République Française
MAIRIE DE MONTAGAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2016-31

L'an deux mille seize,
le onze novembre,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr LEVI Alain, Maire.

Date de convocation : 05/11/2016

Présents : Robert CATHALA, Nicolas KHANUKAEV, Alain LEVI, Jean-Paul PELLEN.

Excusés : Bernadette BRUNET, Elisabeth GRIMM, Vianney LECLERC ,

Absents :

Secrétaire : Nicolas KHANUKAEV

OBJET : compteurs communicants

La vocation de la commune étant de servir l'intérêt général, alors que les compteurs communicants nous paraissent servir des intérêts commerciaux, et les tentatives de les présenter comme un dispositif incontournable dans la gestion "intelligente" et "durable" de l'énergie électrique ressemblent plus à une campagne publicitaire qu'à une vraie information.

En admettant que la gestion au niveau européen de la distribution de l'électricité soit incontournable, il nous semble que l'installation de compteurs intelligents dans chaque foyer est une mesure disproportionnée, avec des risques potentiels comme :

- pour le respect la vie privée (p.ex. extraction de données)
- la santé des habitants (p.ex. émission électromagnétiques)
- la sécurité publique (un réseau de communication peut être piraté)

et qu'un réseau de compteurs "intelligents" au niveau des collectivités aurait été amplement suffisant.

Considérant que la production et l'installation de tels compteurs implique un coût qui sera répercuté sur nos factures, alors qu'au niveau de notre commune d'autres travaux nous semblent être plus urgents (comme l'enfouissement des lignes, exploitation des énergies renouvelables), et que les compteurs actuels fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, alors que la durée de vie des Linky est de 20 ans.

Compte tenu de la consultation de la population du 19 juin 2016, où une grande majorité de villageois ont exprimé leur préoccupation et leur opposition à l'installation des compteurs communicants.

République Française
MAIRIE DE MONTAGAGNE

2016-31

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis.
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que les compteurs d'électricité de Montagagne, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- Demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Montagagne.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre tous les membres présents.

Le Maire,
LEVI Alain

Nb de membres	7
En exercice	7
Présents	4
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 16/11/2016
affichage en mairie le 16/11/2016